

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 200

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Joncour,
Mme Pollet, M. Casterman, M. Odoul et M. Renault

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il s'agit ici de donner plus de temps au malade pour se prononcer sur une décision irréversible. Cela permet de tenir compte des fluctuations des demandes des patients en fin de vie.